

D-2023- 872

ARRÊTE CONJOINT Modificatif
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 981
du PR 0+000 au PR 0+189
Commune de SAINT ELOI
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre Est,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires,

VU la demande de la DIR Centre Est en date du 10 juillet 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-625 du 25 mai 2023,

CONSIDÉRANT que suite à des problèmes techniques, il y a lieu de prolonger les délais,

ARRETEMENT

Article 1^{er}

La date de fin des travaux fixée dans l'arrêté départemental n° D-2023-625 du 25 mai 2023 est prolongée jusqu'au 7 septembre 2023,

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté départemental n° D-2023-625 du 25 mai 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

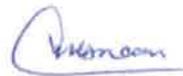
A _____, le 03 AOUT 2023
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
et par délégation,
le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE



Signature numérique de
Florian RAZE florian.raze
Date : 2023.08.03
12:35:06 +02'00'

A Nevers, le 11 JUIL 2023
P/° **Le Président du conseil départemental**
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



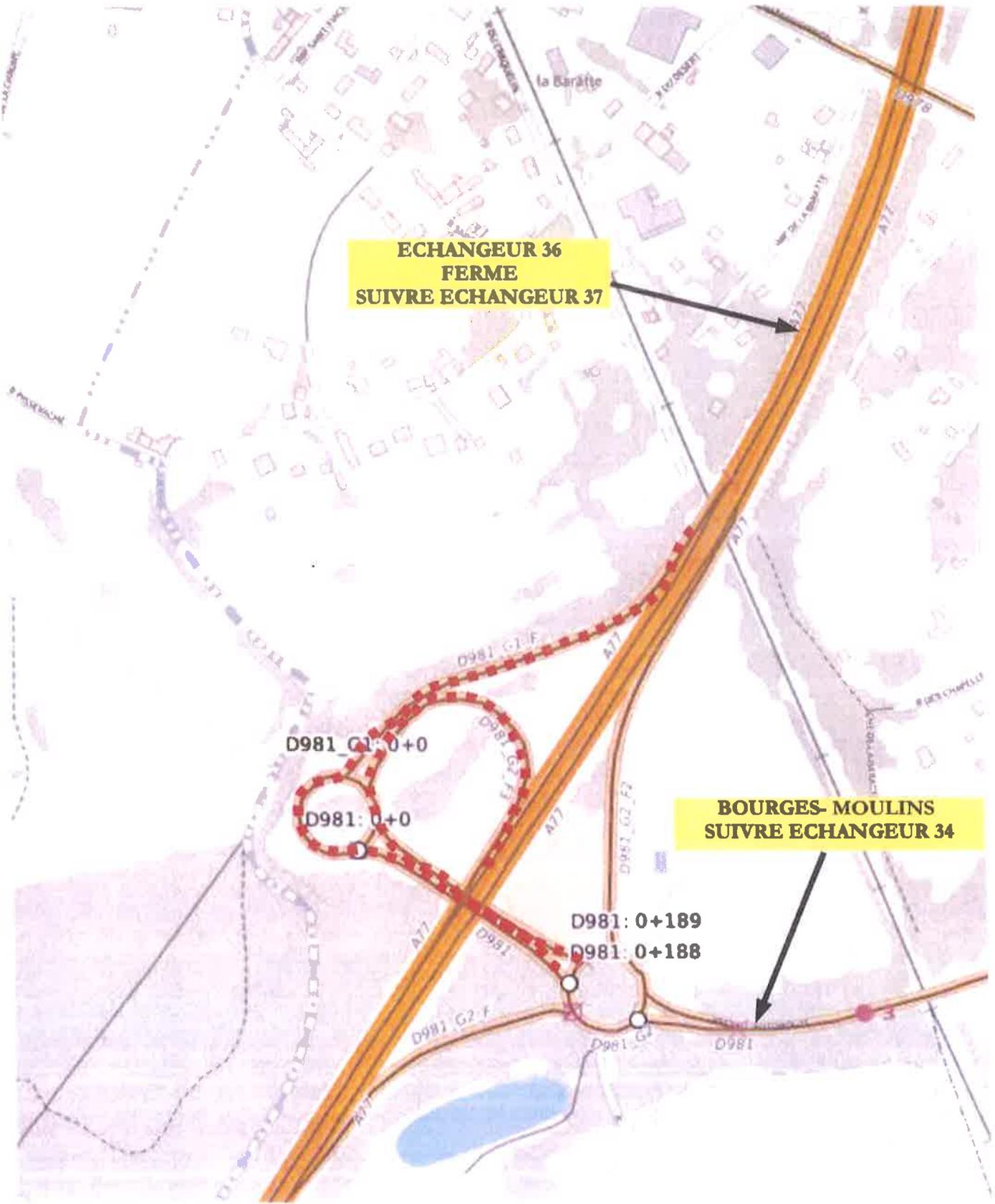
Olivier CHESNEAU

Publié le 04/08/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

SAINT ELOI- RD 981

Route barrée



**ECHANGEUR 36
FERME
SUIVRE ECHANGEUR 37**

**BOURGES- MOULINS
SUIVRE ECHANGEUR 34**

